

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUL. 2019

ID : 095-249500513-20190625-DEL201949-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2019-49**

Date de la convocation : 19 juin 2019

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	38 4 6
48	48	Qui ont pris part à la délibération	42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 juin 2019**

**Objet :** Modalités d'attribution d'un véhicule de service aux agents intercommunaux

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à A. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à A. PREVOST
	Antoine PREVOST	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Présent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUL. 2019



ID : 095-249500513-20190625-DEL201849-DE

<b>MAGNY EN VEXIN</b>	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
<b>MAUDETOUT-EN-VEXIN</b>	Didier VERMEIRE	Présent
<b>MONTREUIL SUR EPTE</b>	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
<b>OMERVILLE</b>	Denys DE MAGNITOT	Présent
<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
<b>SAINT CYR EN ARTHIES</b>	Martine PANTIC	Présent
<b>SAINT GERVAIS</b>	Michel BOISNAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Patrice LANGLAIS	Absent
<b>VETHEUIL</b>	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
<b>VIENNE EN ARTHIES</b>	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à L. SKINAZI
	Serge BILLOUE	Absent
<b>VILLERS EN ARTHIES</b>	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
<b>WY DIT JOLI VILLAGE</b>	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 19h02, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Mil's Club de Montreuil sur Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Madame Sylviane TETU est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que Mme BONAL est arrivée à 19h10, M. LEMOINE est arrivé à 19h14, M. DE MAGNITOT est arrivé à 19h30, M. PREVOST est arrivé à 19h53, M. BRETON est arrivé à 20h00.

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

**VU** la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**VU** la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

**CONSIDERANT** que la communauté de communes envisage de louer ou d'acquérir un véhicule de service et qu'il est nécessaire de préciser les règles et modalités de mise à disposition aux agents par délibération du conseil communautaire ;

**Le conseil communautaire décide à la majorité :**

**POUR : 41**  
**CONTRE : 1**  
**ABSTENTION : 0**

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUL. 2019

ID : 095-243500513-20190625-DEL201948-DE

- **D'AUTORISER** le Président à rechercher un véhicule en location ou achat et de signer tous les documents en découlant ;
- **DE FIXER** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :  
Aucun emploi n'est concerné.
- **DE FIXER** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
  - Le Président
  - Les agents effectuant des astreintes
  - A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexe ;
- **DE DIRE** que le Président a la possibilité de d'attribuer l'autorisation de remisage et de la retirer en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 25 juin 2019,  
Le Président,  
Jean-François RENARD



*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUL. 2019

ID : 096-249500613-20190623-DEL201950-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2019-50**

Date de la convocation : 19 juin 2019

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	38 4 6
48	48	Qui ont pris part à la délibération	42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 juin 2019**

**Objet** : Modification de la liste des représentants de la CCVVS au SMIRTOM

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à A. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à A. PREVOST
	Antoine PREVOST	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Présent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Patrice LANGLAIS	Absent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à L. SKINAZI
	Serge BILLOUE	Absent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 19h02, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Mill's Club de Montreuil sur Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Madame Sylviane TETU est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que Mme BONAL est arrivée à 19h10, M. LEMOINE est arrivé à 19h14, M. DE MAGNITOT est arrivé à 19h30, M. PREVOST est arrivé à 19h53, M. BRETON est arrivé à 20h00.

\* \* \* \* \*

**VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets ;**

**VU la délégation de la compétence au SMIRTOM sur le territoire de la communauté de communes Vexin Val De Seine ;**

**VU les statuts du SMIRTOM notamment l'article 7 sur les modalités de désignation des délégués du SMIRTOM et par conséquent la nécessité pour la Communauté de Communes Vexin Val de Seine de délibérer sur la liste des délégués la représentant ;**

**VU la délibération 2018-84 du 18 décembre 2018,**

**CONSIDERANT la demande de la commune d'Arthies pour l'inversion de ses représentants et que Mme TETU Sylviane deviendrait la déléguée titulaire et Mme PEYROT Joëlle suppléante,**

**CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification de la liste des délégués ;**

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**POUR : 42**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUL 2019

ID : 095-249500513-20190625-DEL201950-DE

- **DE DESIGNER** les personnes suivantes comme délégués au SMIRTOM :

MAIRIE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AINCOURT	Jérôme VALLEE	Alexandre DURANTE
AMBLEVILLE	Phillippe BOUILLETTE	Jean- Jacques SCHREIBER
AMENUCOURT	Marie- Thérèse LERET	Frédérique CAMBOURIEUX
ARTHIES	Sylviane TETU	Joëlle PEYROT
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Daniel CAEKEBEKE
BRAY-ET-LÔ	Michel HEUDEBERT	Corine BEAUFILS
BUHY	Didier DUPRE	Yves KOKOSZAWECK
CHARMONT	Irsix SACILE	Laurent LAROUSSARIAS
CHAUSSY	Michaël ROLLOIS	Christian BOURBON
CHERENCE	Leaticia CHAGNON	Josette DI FRANCESCO
GENAINVILLE	Laurent DUPUIS	Olivier MAUGAIS
HAUTE ISLE	Mathieu ROCHEFOUCAULD	Alain BRUNET
HODENT	Fabien COUEGNOUX	Pierre POLVERARI
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Maria JOBIN
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Antoine PREVOST
MAGNY EN VEXIN	Maryse MAGNE	Stella MONTELLA
MAUDETOUT EN VEXIN	Claude DELAUAUD	Yves SAUSSAIS
MONTREUIL SUR EPTE	Dominique MORIN	Xavier BASCOU
OMERVILLE	Michel ROUSSELET	Vivianne MEUNIER
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI	Christophe DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Anne PANDOLFO	Rémy DALENCOURT
SAINT GERVAIS	Gilles LOURTEL	Michel BOISNAULT
VETHEUIL	François VIEILLARD	Christine GIBAUD
VIENNE EN ARTHIES	Jean- Pierre BILLOT	Benoît DESHUMEURS
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Alexandre ROGER DE VILLERS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Chantal HOUARD	Gilles MERLE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 25 Juin 2019,  
Le Président,  
Jean-François RENARD



*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.





Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUL. 2019

ID : 085-249500513-20190626-DEL201951-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2019-51**

Date de la convocation : 19 juin 2019

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	38 4 6
48	48	Qui ont pris part à la délibération	42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 juin 2019**

**Objet :** Demande de subvention de l'association de Gestion de la MARPA

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Phillippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à A. SCHMIT
HAÛTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à A. PREVOST
	Antoine PREVOST	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
Sophie LAFAGE	Présent	

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUIL. 2019

ID : 035-249500613-20190625-DEL201961-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Patrice LANGLAIS	Absent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à L. SKINAZI
	Serge BILLOUE	Absent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 19h02, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Mil's Club de Montreuil sur Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Madame Sylviane TETU est désignée secrétaire de séance.

il est précisé que Mme BONAL est arrivée à 19h10, M. LEMOINE est arrivé à 19h14, M. DE MAGNITOT est arrivé à 19h30, M. PREVOST est arrivé à 19h53, M. BRETON est arrivé à 20h00.

\* \* \* \* \*

VU la demande formulée par l'association de gestion de la MARPA de Vétheuil,

**CONSIDERANT** que la MARPA présente un intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** qu'une somme a été prévue au budget primitif,

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 9

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 50 000 € à l'association de gestion de la MARPA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 25 juin 2019,

Le Président,

Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa notification.*  
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le **01 JUL 2019**

ID : 095-246500513-20190625-DEL201952-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2019-52**

Date de la convocation : 19 juin 2019

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	38 4 6
48	48	Qui ont pris part à la délibération	42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 juin 2019**

**Objet** : Projet d'ouverture annexe du RAM à Aincourt et règlement intérieur

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à A. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à A. PREVOST
	Antoine PREVOST	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent
	Michellne DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Présent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUL. 2019

ID : 055-249500513-20190625-DEL201932-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRICQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Patrice LANGLAIS	Absent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à L. SKINAZI
	Serge BILLOUE	Absent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 19h02, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du MIF's Club de Montreuil sur Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Madame Sylviane TETU est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que Mme BONAL est arrivée à 19h10, M. LEMOINE est arrivé à 19h14, M. DE MAGNITOT est arrivé à 19h30, M. PREVOST est arrivé à 19h53, M. BRETON est arrivé à 20h00.

\* \* \* \* \*

**VU** les délibérations n°2016-12 et 2016-42 portant création, et approbation du projet enfance du relais des assistantes maternelles ;

**VU** le projet enfance du relais des assistantes maternelles ainsi qu'un règlement Intérieur pour son fonctionnement,

**CONSIDERANT** qu'il est envisagé l'ouverture d'une nouvelle annexe au RAM à compter de septembre 2019 sur la commune d'Aincourt,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** l'ouverture de la nouvelle annexe du relais des assistantes maternelles à Aincourt et son règlement Intérieur en annexe

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 25 Juin 2019,

Le Président,  
Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication au Journal Officiel de la République Française.  
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le **01 JUL. 2019**

ID : 095-249500513-20190626-DEL201953-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2019-53**

Date de la convocation : 19 juin 2019

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	38 4 6
48	48	Qui ont pris part à la délibération	42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 juin 2019**

**Objet : Adhésion au projet « CONTRAT REGIONAL DE DESTINATION AXE SEINE »**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à A. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à A. PREVOST
	Antoine PREVOST	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent
	Michellne DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Présent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUL. 2019

ID : 095-249500513-20190825-DEL201953-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Patrice LANGLAIS	Absent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à L. SKINAZI
	Serge BILLOUE	Absent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 19h02, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Mil's Club de Montreuil sur Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Madame Sylviane TETU est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que Mme BONAL est arrivée à 19h10, M. LEMOINE est arrivé à 19h14, M. DE MAGNITOT est arrivé à 19h30, M. PREVOST est arrivé à 19h53, M. BRETON est arrivé à 20h00.

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en matière de développement touristique et culturel,

**Le conseil communautaire décide à la majorité :**

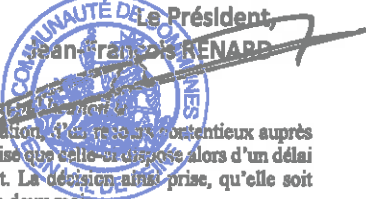
POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 9

- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion de la Communauté de Communes à ce projet.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce projet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 25 juin 2019,

Le Président,  
Jean-François RENARD



Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa notification à l'administration. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVMS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.